

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-280

Attribution du marché 24-7 ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2024 pour l'attribution du marché 24-7 ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES au groupement d'entreprises constitué de LTP ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS) mandataire et de SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS – SARC (35653 LE RHEU) cotraitant,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations de travaux d'assainissement d'eaux pluviales,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 538 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 15/04/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : LTP ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS)
- Cotraitant : SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS – SARC (35653 LE RHEU)

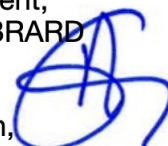
ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois ; soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 3 200 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic Fait à Porn

044-200067346-20240621-2-AU

Réception par le Préfet : 21-06-2024

Acte mis en ligne le 26-06-2024

Publication le : 21-06-2024

Le Président
Jean-Michel

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN